

L'A.A.V.R. a pour buts :

- 1° d'apporter aides, conseils et réconfort aux victimes de la route et/ou leur entourage,
 - 2° de les informer de leurs droits et de leurs devoirs,
 - 3° de participer à l'élaboration d'une indemnisation en réparation des préjudices subis la plus juste possible,
 - 4° de faire, si cela se peut, que la période et les procédures menant à cette indemnisation soient les plus dédramatisées et les plus acceptables possibles pour les victimes.
- 5° de contribuer à la Sécurité Routière et d'assurer, dans les instances nationales, régionales et départementales, par ses délégués, la représentation de ses adhérents.

En adhérant à l'A.A.V.R., vous manifestez votre soutien aux victimes de la route et pouvez bénéficier des services de l'association.

XX

Montant de la cotisation 2015 :

Membre Adhérent : 20 €
Membre Bienfaiteur : à discrétion

Si, victime de la route, vous souhaitez faire appel aux services de l'association, il vous sera demandé, pour toute la durée de votre dossier, une participation aux frais engagés, avec un minimum de 40 €.

Isabelle TISSOT Alain MATHEVET Michel PITAVAL
Secrétaire Trésorier Président

Et toute l'équipe de fonctionnement

✂ -----

Bulletin d'adhésion
2015

à retourner à : A.A.V.R.
39,rue de la Source
42290 – SORBIERS

Mme, Melle, Mr Prénom

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Tél :

Mail :

Désire adhérer à l'A.A.V.R. en qualité de Membre Adhérent – Membre Bienfaiteur (minimum 25 €)*
et verse la somme de € **

Date

Signature

* Rayer la mention inutile.

** Etablir un chèque à l'ordre de : A.A.V.R.

Remarque : une carte d'adhérent et/ou un reçu vous sera remise en retour.